

Instances de déontologie, fi

Dans moins de deux mois, la Belgique francophone et germanophone sera dotée d'un Conseil de déontologie attendu depuis des années. Visite guidée.

La rampe et la fusée

L'opiniâtreté, les longues réunions, les navettes de textes entre parties concernées, la patience pour défaire les nœuds, l'imagination pour surmonter les réticences ont été payantes.

Le 29 juin dernier, l'« Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique » (AADJ) était officiellement fondée. Constituée paritairement des associations de journalistes (l'Association des journalistes professionnels/AJP et l'Association des journalistes de la presse périodique/AJPP) d'un côté, et de représentants des éditeurs et directions de médias de l'autre, cette association sollicitera la reconnaissance par la Communauté française pour organiser la déontologie de la profession, ainsi que le prévoit le décret du 28 avril 2009. Elle est dotée à cette fin d'un budget de 160.000 euros par an. La moitié vient des éditeurs, l'autre de la Communauté française, via l'AJP.

L'AADJ s'est mise au travail le 29 juin, en réunissant son premier conseil d'administration. Elle a fixé son siège au Centre international de presse du Résidence Palace, comme l'avait fait voici sept ans le Raad voor de journalistiek, l'instance de déontologie néerlandophone. Elle a établi son budget et mis au point une procédure pour constituer le Conseil de déontologie (CDJ). Car l'objectif est bien là. Il s'agit pour l'AADJ de créer ce Conseil en engageant un(e) secrétaire général(e) et un(e) assistant(e) (*lire les offres d'emploi page 5*) qui assureront sa gestion quotidienne, et en désignant les vingt membres effectifs et les vingt suppléants qui y siégeront.

Ces 20 x 2 membres relèveront de quatre catégories : journalistes (6x2), rédacteurs en chef (2x2), éditeurs (6x2) et « société civile » (6x2). Tous devront avoir des compétences utiles à la déontologie journalistique. Autrement dit, il ne suffira pas qu'un enseignant ou un blogueur, par exemple, soit féru de médias pour avoir le profil adéquat.

Lorsque des dossiers (demande d'avis, plainte) seront instruits au sein du CDJ, celui-ci se réunira au moins une fois par mois. Une procédure très précise sera établie dans un règlement en cours de finalisation.

J.-F. Dt

Les statuts de l'AADJ et du CDJ sont accessibles et téléchargeables sur www.ajp.be

AADJ - Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique

Assemblée générale - fondateurs

JOURNALISTES (50% des voix)	EDITEURS (50% des voix)		
	Belga	INADI	Roularta
	CLT-UFA	JFB	RTBF
AJP	Cobelfra	Le Vif/L'Express	Sudpresse
	Editions de l'Avenir	Nostalgie	Télé Bruxelles
AJPP	Fédération des TVL	NRJ	The Ppress
	Grenz-Echo	RADIOS asbl	UPP
	IPM	Rossel	
Apport : 80.000 €/an de la Communauté française, via l'AJP		Apport : 80.000 €/an des éditeurs, selon une clé de répartition entre eux	



Conseil d'administration de l'AADJ

	8 ADMINISTRATEURS « JOURNALISTES »	8 ADMINISTRATEURS « EDITEURS »
Bureau	Présidente : ► Margaret Boribon (Editeurs) (*) Vice-président : ► Marc Chamut (Journalistes) (*) Trésoriers : ► Jean Blavier (Journalistes) ► Marc De Haan (Editeurs)	suppléant : Jean-Paul Duchâteau
	► Daniel Conraads ► Christophe Cordier suppléant : Bruno Godaert ► Jean-François Dumont suppléante : Martine Simonis ► Gabrielle Lefèvre ► Claude Muyls ► Marc Simon	► Catherine Anciaux suppléant : Philippe Nothomb ► Philippe Delusinne suppléant : Jérôme de Béthune ► Alain Lambrechts suppléant : Wim Criel ► Jean-Paul Philippot suppléant : Simon-Pierre De Coster ► Steven Van de Rijt suppléant : Jean-Paul van Grieken ► Philippe Sala suppléant : Marc Vossen

(*) Pour le premier mandat. Ensuite l'inverse, en alternance.



CDJ - Conseil de déontologie journalistique

PERMANENTS	CONSEILLERS : 20 effectifs (+ 20 suppléants)			
Secrétaire général(e)	6 journalistes	6 éditeurs	2 rédacteurs en chef (1 + 1)	6 hors médias (3 + 3)
Assistant(e)	Pour autant de suppléants			
	Présidence (*) désignée par les membres journalistes Vice-présidence (*) désignée par les membres éditeurs			

(*) Pour le premier mandat. Ensuite l'inverse, en alternance.

Le CDJ en 4 questions

1. Quelles seront les missions essentielles du CDJ ?

► Il devra codifier, affiner et compléter les règles déontologiques applicables au traitement de l'information dans les médias en tenant compte de leur spécificité.

► Il informera le public et le secteur des médias sur son existence, son fonctionnement et ses actions, notamment via un site internet.

► Il traitera les demandes d'avis et les plaintes. En cas de plainte, il interviendra comme médiateur entre le plaignant et le média.

2. Pourra-t-il infliger des sanctions ?

Non. A l'instar de la grosse soixantaine de conseils de presse recensés dans le monde, le CDJ exercera une autorité exclusivement morale, dont le poids viendra de sa crédibilité, du sérieux de son travail et de la publicité donnée à ses avis. Seuls les conseils suédois et slovène (le premier, créé en 1916, est le doyen mondial) ont un certain pouvoir de sanction, comme en dispose chez nous le CSA, qui a le statut de juridiction administrative autonome.

3. Dépendra-t-il des autorités de la Communauté française ?

Absolument pas, même si c'est la Communauté française qui assure, via l'AJP, la moitié du financement de l'AADJ, l'association fondatrice. Un triple dispositif garantit l'indépendance du CDJ. **1** : la Communauté ne finance pas directement le CDJ mais bien l'ASBL qui créé le CDJ en toute liberté. **2** : les incompatibilités prévues

pour les membres de l'AADJ et du CDJ écartent tout mandataire politique ou membre d'un exécutif. **3** : tout cela, y compris le montant de la subvention de la Communauté française, est inscrit dans un décret et non dans un simple arrêté, ce qui confère au système une plus forte garantie de pérennité.

4. Comment les membres du CDJ seront-ils choisis ?

L'appel aux candidatures pour être membre du CDJ (mandat de quatre ans, renouvelable) est à présent ouvert. Il prendra fin le 15 septembre 2009. Les candidats de la « société civile », censés représenter la plus grande diversité possible des profils socioprofessionnels, ne pouvant être ni journaliste agréé ni éditeur ni rédacteur en chef, devront justifier d'une compétence utile à la déontologie journalistique.

La nomination des membres du Conseil de déontologie journalistique sera assurée par le conseil d'administration de l'AADJ. Les administrateurs « journalistes » désigneront les représentants journalistes. Les candidatures peuvent d'ores et déjà être envoyées à l'AJP. Même principe du côté éditeurs. Les rédac'chef et les membres « société civile » seront désignés en commun.

J.-F. Dt



On recrute !

Un Secrétaire général (h/f) à temps plein (CDI)

Le/la candidat(e) sera responsable de l'appui déontologique et juridique, scientifique et documentaire, logistique et administratif du nouveau Conseil de déontologie journalistique. En cas de plaintes relatives à la déontologie journalistique, il/elle interviendra également comme médiateur(-trice) entre le plaignant et le média concernés.

L'AADJ recherche une personne

- ayant au moins 10 ans d'expérience dans un ou plusieurs médias, de préférence en tant que journaliste à titre de profession principale ;
- ayant une bonne connaissance des règles déontologiques de la profession ;
- reconnue parmi les médias et ayant une bonne image dans le grand public ;
- ayant une formation juridique ou une compétence équivalente ;
- autonome, indépendante, ayant l'esprit d'initiative ;
- ayant le sens des contacts, de la diplomatie et de la négociation ;
- ayant une connaissance minimale de la gestion financière et administrative ;
- ayant une connaissance des programmes informatiques courants et des nouveaux médias ;
- ayant une bonne connaissance de l'anglais et du néerlandais (l'allemand est un plus).

Un Assistant de direction (h/f) à mi-temps (CDI)

En tant que collaborateur direct du Secrétaire général, le/la candidat(e) sera en charge des aspects administratifs de la gestion de l'association, dans un esprit orienté vers le service au public.

Après une période d'apprentissage, il/elle sera en charge du suivi administratif général, de la réception des demandes d'avis et des plaintes, des actions de communication, de la mise à jour du site internet,...

L'AADJ recherche une personne

- autonome, ayant l'esprit d'initiative et de synthèse, une bonne capacité rédactionnelle, le souci de l'efficacité, un contact aisé et le sens du service au public ;
- ayant une bonne connaissance des programmes informatiques et de la gestion des sites internet ;
- ayant une bonne connaissance de l'anglais et du néerlandais, écrit et oral (l'allemand est un plus) ;
- une expérience dans une fonction équivalente est un plus.

Les candidatures pour ces deux postes doivent parvenir avant le 15 septembre 2009 au Conseil d'administration de l'AADJ asbl, Résidence Palace, Bât. C, rue de la Loi 155, 1040 Bruxelles.

L'entrée en fonction est prévue à l'automne 2009.